

ÉDITO | C'EST L'HALLOWEEN! ON VEUT DES BONBONS!!!

Tout le monde se souvient de cette phrase extraite d'un sketch des fameuses Têtes à claques. Je vous annonce qu'il y en a une flopée de ces étranges personnages au ministère de l'Éducation (MEQ), avec, évidemment, la tête à claques suprême, notre joyeux Roberge.

L'Halloween... Il doit aimer ça le ministre! Des mesures déguisées, il en a plein les tiroirs.

Commençons par l'obligation de formation continue de 30 heures sur deux ans. Au Québec, dans les années '70, nous avons vu apparaître différents ordres professionnels dont l'objectif principal est de garantir la compétence et l'intégrité de certaines catégories d'emplois. L'État a alors introduit une loi-cadre, des règles et surtout un mécanisme de règlement des litiges pour permettre à la population d'exercer un recours en cas de problème. La principale raison d'être d'un ordre professionnel est de protéger le «client». Ce pour quoi, il détermine, entre autres, les obligations de formation continue.

«La création d'un ordre professionnel a-t-elle pour but de reconnaître à sa juste valeur une profession? La réponse à cette question est non. Un ordre professionnel n'est pas non plus un regroupement de personnes ayant un travail de même nature et qui, de ce fait,

souhaitent défendre collectivement leurs intérêts sociaux et économiques. Il n'a surtout pas pour mission d'améliorer le statut ou les conditions de travail de ses membres. C'est là le rôle des associations professionnelles ou syndicales.»¹



Lors d'une entrevue accordée à la revue de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, le ministre Roberge a pris position en ce sens de façon très claire. En matière d'éducation, un ordre professionnel est, selon lui, le seul organisme qui protège entièrement le droit des enfants et des adolescents. Le gouvernement et les syndicats ont d'autres impératifs². L'obligation de formation continue qu'il nous impose par le biais de sa réforme (adoptée sous le coup d'un bâillon, rappelons-le) ressemble à s'y méprendre à

l'embryon d'un futur ordre pour le personnel enseignant.

En voulez-vous d'autres bonbons?

[suite à la page 2]

¹ www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Mise_en_place_d_un_ordre-Document_info.pdf

² <https://pourparlerprofession.oeeo.ca/2019-09/2019-09-Feature-Story-3-PPP.asp>

[suite de la page 1 - Édito]

Que dire des fameux outils technologiques qui ont atterri dans nos établissements et qui se présentent comme des moyens de faire de l'enseignement *comodal* en période de pandémie ?

Dans le cadre de la rentrée 2021, alors que Roberge faisait le point sur les principales mesures prévues pour assurer le retour en classe des élèves, il a admis au passage que l'automne marquerait le début des projets-pilotes portant sur la formation à distance dans nos écoles. Parmi les objectifs visés par la phase 2 de ces fameux projets, notons la volonté d'expérimenter ou d'innover en matière d'enseignement à distance à la formation générale des jeunes (FGJ). Certaines des raisons avancées pour faire la promotion de ces projets nous semblent particulièrement inquiétantes. On parle de pallier les enjeux notables de manque de personnel enseignant par le couplage de classes et de répondre aux contraintes d'environnement physique.

Il y a de quoi avaler un bonbon de travers...

Parlons maintenant du nouveau programme-cycle au préscolaire dont certains éléments risquent de venir bafouer l'autonomie professionnelle de nos collègues.

En effet, il existe une corrélation marquée entre l'introduction d'une définition de la prévention ciblée et la réponse à l'intervention (RAI) et ses différentes déclinaisons. Nous, qui martelons depuis plusieurs années qu'il ne faut jamais intégrer d'approches pédagogiques dans les normes et modalités ou dans les projets éducatifs, pouvons recevoir cette initiative comme une façon déguisée d'imposer aux enseignantes et aux enseignants du préscolaire de fameuses pratiques «gagnantes».

Depuis les débuts de ma carrière, des mesures déguisées et des moyens détournés de nous forcer la main, il y en a malheureusement eu beaucoup trop. Alors, cette année, à l'Halloween, je ferme la porte! J'attends la prochaine fête et je croise les doigts pour que les bonbons que nous recevrons ne soient pas empoisonnés.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | PERSONNES SUPPLÉANTES OCCASIONNELLES ET À TAUX HORAIRE

Information importante!

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une modification importante a été apportée à la *Loi sur les Normes du Travail* (LNT). En effet, les travailleuses et les travailleurs qui n'ont pas de convention collective ou qui n'ont pas de droit prévu à cet effet dans leur contrat de travail (personnes suppléantes et à taux horaire) bénéficient depuis cette date de 2 journées d'absence rémunérées par année pour les motifs suivants:

- En cas de **maladie ou d'accident** non lié au travail;
- Nécessité de remplir des **obligations familiales liées à la garde, à la santé ou à l'éducation** de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou sa conjointe;
- Nécessité de remplir **des obligations familiales à titre de proche aidant** auprès d'un parent ou d'une autre personne dont l'état de santé l'exige;
- Pour **son don d'organes ou de tissus**;
- À la suite de **violence conjugale** ou à **caractère sexuel** ou **d'un acte criminel**.

Pour bénéficier de ces 2 journées d'absence rémunérées, la personne salariée doit, en plus des critères ci-haut mentionnés, avoir 3 mois de service continu chez l'employeur.

Cette banque de congés se renouvelle à chaque 1^{er} janvier et doit être consommée avant le 31 décembre de la même année, car ils ne sont pas cumulables d'une année à l'autre.

Le SEPĪ a déposé un grief afin de contester la décision du CSSPI de ne pas appliquer ces nouveaux droits aux personnes suppléantes. Aucune personne à taux horaire n'ayant réclamé le paiement d'une telle journée d'absence, aucun grief ne fut déposé.

Toutefois, il n'est pas trop tard pour faire respecter ses droits!

Si vous êtes une personne suppléante et que vous avez dû **renoncer à une suppléance en raison d'un motif énoncé précédemment**, nous vous invitons à nous contacter **AVANT LE 22 NOVEMBRE 2021**, à défaut de quoi vous ne pourrez faire partie du présent recours. Après cette date, il sera trop tard pour le recours actuel, mais rien n'empêche qu'un autre grief soit déposé.

Vous ne savez pas si la présente s'applique à vous? Ne prenez pas de chance et contactez-nous!

■ Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca

CNESST | QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

En vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), un accident du travail est «un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle».

Vous avez trébuché dans les escaliers de l'école? Vous avez reçu un ballon en pleine figure lors de votre surveillance? Vous avez contracté la COVID dans le cadre d'une éclosion survenue dans votre milieu de travail? Ce sont des exemples parmi d'autres de divers événements imprévus et soudains qui peuvent constituer un accident du travail.

À noter que la LATMP ne fait pas de distinction entre les lésions physiques ou psychologiques. Ainsi, un événement lors duquel un élève aurait proféré des menaces de mort à l'encontre d'un enseignant pourrait constituer un accident du travail.

EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL...

1. ... vous devez **aviser** immédiatement (ou dès que possible) la direction de votre établissement (ou la personne qui la remplace), et ce, peu importe la nature ou la gravité de l'accident.
2. ... votre employeur doit s'assurer que vous recevez rapidement les **premiers soins** et au besoin, vous faire transporter, à ses frais, dans un établissement de santé.
3. ... vous devez remplir immédiatement (ou dès que possible) le formulaire «**Registre d'accident**» que vous trouverez au secrétariat, même s'il ne s'agit que d'un événement mineur qui n'occasionne pas d'absence au travail.

EN CAS D'ABSENCE AU-DELÀ DE LA JOURNÉE DE L'ACCIDENT...

1. ... vous devez vous procurer une **attestation médicale** auprès du médecin de votre choix (médecin traitant). N'oubliez pas d'indiquer à votre médecin qu'il s'agit d'un accident du travail afin qu'il ou elle puisse produire le rapport approprié. Par la suite, vous devrez continuer de justifier vos absences par des rapports médicaux.
2. ... vous devez rapidement remplir le formulaire de réclamation de la CNESST intitulé «**Réclamation du travailleur**» sur le site Internet à l'adresse suivante : www.servicesenligne.csst.qc.ca/travailleur/public/inscription/Etape1.
Vous devrez y inclure votre attestation médicale. N'hésitez pas à contacter le syndicat pour vous aider à remplir ce formulaire de réclamation si vous en ressentez le besoin.
3. ... vous devez collaborer au processus **d'assignation temporaire** prévu par la loi et la convention collective. Une rencontre avec une personne du Secteur de l'assiduité et des avantages sociaux du centre de services permettra de recueillir des renseignements complémentaires sur les circonstances de votre accident et sur les tâches que vous seriez en mesure d'effectuer **avec l'accord de votre médecin** traitant.

EN CAS DE DOUTE...

... quant à l'existence d'un accident de travail, pour toute question concernant la CNESST, pour être accompagné(e) dans vos démarches ou pour être représenté(e) en cas de contestation d'une décision de la CNESST, n'hésitez surtout pas à communiquer avec votre syndicat qui pourra vous éclairer et vous aider à protéger vos droits. Les personnes-ressources du SEPÎ à contacter pour ce type de dossier sont mesdames Alexie Tétreault et Sophie Fabris.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

APPEL DE CANDIDATURES



Délégation du SEPÎ au Congrès 2022 de la FAE

Tous les trois ans, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) réunit près de 300 personnes déléguées provenant de l'ensemble de ses syndicats affiliés et de l'APRFAE afin de tenir son instance suprême: le Congrès. C'est au cours de

cet événement que sont élues les personnes qui formeront le conseil exécutif de la FAE pour le prochain triennat et que se décident les orientations politiques et celles du plan d'action de notre organisation syndicale.

Le prochain Congrès de la FAE se tiendra les **27, 28, 29 et 30 juin 2022** à Québec. Afin d'amorcer ses préparatifs, le SEPÎ lance un appel de candidatures afin de constituer sa délégation. Le seul critère pour présenter votre candidature est d'être membre en règle du SEPÎ. Peu importe votre degré d'expérience et votre implication au sein de nos instances, les seules choses dont vous avez besoin pour être une personne candidate idéale sont d'avoir un intérêt pour la vie syndicale et le désir de s'y impliquer.

Participer au Congrès de la FAE est une expérience enrichissante qui permet aux personnes qui y prennent

part d'approfondir leurs connaissances sur les enjeux nationaux et de débattre des positions et des orientations qui doivent être adoptées en lien avec ceux-ci. De plus, il s'agit sans contredit du moment idéal pour tisser des liens avec des personnes membres des autres syndicats affiliés.



Si vous souhaitez faire partie de la délégation du SEPÎ pour cet événement majeur de la vie fédérative et participer à la prise de décisions déterminantes pour la suite des choses, nous vous invitons à présenter votre candidature en envoyant un courriel à candidature@sepi.qc.ca.

Il est à noter que les personnes participantes devront adhérer à la *Politique de fonctionnement des délégations* ainsi qu'à la *Charte de participation* de la FAE dont vous pouvez prendre connaissance en cliquant sur le lien ci-contre: www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations.

De plus, de manière à respecter les règles émises par la Santé publique, les personnes participantes devront également être en mesure de fournir leur preuve de vaccination.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

MOB | 6 NOVEMBRE: JOURNÉE MONDIALE POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

Le vendredi 27 septembre 2019, près de 500 000 personnes de tous les horizons ont envahi les rues de Montréal afin de prendre part à la grande marche pour le climat et soutenir la militante Greta Thunberg dans sa lutte pour la justice climatique.

Deux ans plus tard, en considérant que le Canada risque fort de rater ses cibles de réduction des gaz à effet de serre, on ne peut que constater que le message ne semble pas avoir été entendu. C'est pourquoi il est absolument nécessaire, maintenant plus que jamais, de se mobiliser pour que nos dirigeants déploient de toute urgence des mesures afin de répondre à la crise climatique qui met l'existence de toutes et tous en péril.



En marge de la 26^e Conférence sur les changements climatiques (COP26) se tenant à Glasgow en Écosse, les syndicats de tous les continents appellent à une mobilisation planétaire. Dans le but de répondre à cet appel à l'action, le Réseau intersyndical pour le climat (RIC), dont fait partie la FAE, organise une grande chaîne humaine le **samedi 6 novembre prochain à partir de midi au parc du Mont-Royal**. Les personnes participantes sont invitées à apporter un foulard ou un bout de tissus vert pour participer à l'action.

Nous vous invitons à venir gonfler nos rangs et joindre votre voix à la nôtre au cours de cet événement familial et pacifique afin de passer un message clair à tous nos dirigeants: le statu quo n'est pas une option, il faut poser des gestes maintenant. Soyez-y! C'est un rendez-vous!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

RAPPEL | FORMATION DE LA FAE : PRÉSIDENTE DES DÉBATS

Vous savez garder votre sang froid, êtes une personne calme, rigoureuse, perspicace, capable de travailler en équipe en mode multitâches et vous aimez relever des défis ? La présidence des débats est faite pour vous !

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offrira, les 11 et 12 novembre prochains, une formation virtuelle pour les personnes nouvellement intéressées par la présidence des débats. Il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour y assister et toute personne membre, indépendamment de son champ d'expérience ou de pratique, peut s'y inscrire. Une fois la formation de deux jours complétée, le SEPÎ pourrait faire appel à vos services pour la coprésidence de ses différentes instances, à la suite à l'acceptation de votre candidature. Ne craignez rien, nous avons le souci de jumeler une nouvelle personne avec une personne possédant plus d'expérience de manière à faciliter les apprentissages et l'aisance de chacun.



Vous y avez un intérêt ? Vous avez des questions concernant la formation offerte ou encore sur la présidence des débats et ses implications ? N'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel **au plus tard le 1^{er} novembre à midi** à l'adresse suivante : annieprimeau@sepi.qc.ca ou encore par téléphone au 514-645-4536, poste 216.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca



ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

BILAN DES COMITÉS STATUTAIRES

Pierre-Luc Gagnon présente le bilan du comité des finances pour l'année 2020-2021. Catherine Alary présente quant à elle le bilan du comité d'élection et de référendum pour l'année 2020-2021. Les personnes déléguées reçoivent les deux bilans.

SUIVI COVID

Alexie Tétrault présente la grille de rémunération COVID-19 du CSSPI et illustre son fonctionnement par différent cas de figure. Sophie Fabris poursuit en expliquant le processus de gestion des cas de COVID-19 et des contacts ainsi que du déploiement des tests rapides dans les écoles primaires.

NÉGOCIATION NATIONALE

Pierre-Luc Gagnon et Sophie Fabris présentent les clauses économiques de la nouvelle Entente nationale et les modalités d'entrée en vigueur des diverses dispositions de celle-ci. Sylvie Zielonka présente ensuite certaines sommes qui seront allouées dans les différents milieux en vertu des dispositions du nouveau contrat de travail. Pierre-Luc Gagnon conclut en présentant une particularité avec l'octroi des contrats à temps partiel cette année pour les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

BILAN POLITIQUE 2020-2021

Sylvie Zielonka fait la présentation du bilan politique 2020-2021 du conseil d'administration. Les personnes déléguées reçoivent le bilan.

PLAN D'ACTION 2021-2022

Sylvie Zielonka fait la présentation du plan d'action 2021-2022 du conseil d'administration.

ÉLECTIONS AUX COMITÉS ET DÉLÉGATION DU SEPÎ

Annie Primeau fait la présentation des candidatures reçues. Le conseil des personnes déléguées procède à l'élection des personnes membres des comités et de la délégation du SEPÎ au Conseil fédératif de la FAE.

STATISTIQUES EHDAA 2020-2021

Annie Primeau fait la présentation des statistiques pour l'année 2020-2021 entourant les demandes d'accès aux services pour les élèves EHDAA. Elle informe les personnes déléguées qu'il est primordial de remplir le formulaire de demande d'accès aux services et de l'acheminer par courriel au SEPÎ afin d'assurer un suivi et conserver une trace des démarches entreprises.

HÉROS

Olivier Blanchard fait une brève présentation de l'édition 2021 du concours *héros* et de la *Grande rédaction*. Il invite également les personnes déléguées à participer et faire la promotion de la grande marche organisée pour souligner la *Journée mondiale pour la justice climatique* du 6 novembre 2021.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

Le rachat de service est une disposition du Régime de retraite des employé(e)s du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), votre régime de retraite, qui permet, à certaines conditions, de faire reconnaître des périodes de travail ou d'absence au cours de votre carrière pour lesquelles vous n'auriez pas cotisé. Essentiellement, un rachat de service se résume donc à verser ultérieurement à votre caisse de retraite les cotisations relatives à certaines périodes pour lesquelles vous n'avez pas cotisé initialement.

Pour connaître les jours d'absence que vous pourriez racheter consultez votre relevé de participation du RREGOP, elles y sont indiquées. Ce relevé vous est envoyé par la poste chaque année et il est aussi accessible en ligne à partir du service « Mon dossier » offert sur le site de Retraite Québec. De plus, vous pouvez contacter Retraite Québec pour le demander au 1-800-463-5533.

Racheter des périodes de service, à quoi ça sert ?

Plusieurs avantages sont liés au rachat des années de service soit :

- peut permettre une admissibilité plus rapide à une rente de retraite;
- peut augmenter le montant de la rente de retraite;
- peut permettre de bénéficier de certains avantages sur le plan fiscal.

Quels types d'absences permettent un rachat de service ?

Vous pouvez racheter les périodes **d'absence sans salaire** alors que vous étiez au service du CSSPI ou d'un tout autre employeur de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux, assujetti au RREGOP, et ce, qu'il s'agisse de journées isolées ou de périodes plus longues.

Pour être considérée comme une absence sans salaire, votre absence doit respecter chacune des conditions suivantes :

- elle doit être prévue à vos conditions de travail (ex. : congé sans solde d'une année ou demi-année, réduction de tâche de plus de 20%, prolongation d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, etc.);
- elle doit être autorisée par votre employeur, sauf pour ce qui est d'une absence en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une suspension disciplinaire;
- aucune rémunération ne doit vous avoir été versée pendant la période;

- une prestation de travail de votre part aurait été attendue ou possible, n'eût été votre absence.

Il est également possible de racheter un **congé de compassion** ayant débuté après le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit d'une période, d'une durée maximale de 104 semaines, durant laquelle une personne s'absente de son travail pour des raisons familiales ou parentales. Pendant une telle période, la personne peut verser à son employeur sa cotisation au régime de retraite. Si elle ne le fait pas, elle pourra demander de racheter cette période lors de son retour au travail.

Le service accompli à **statut précaire avant 1988** chez un employeur de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux, assujetti au RREGOP constitue aussi une période rachetable.

Quels types d'absence ne requièrent pas un rachat de service ?

- Des périodes d'absence à temps plein d'une durée de **30 jours civils consécutifs ou moins**;
- Des périodes d'absence à temps partiel d'une durée de 20% ou moins du temps régulier d'une personne à temps plein (**réduction de tâche à 20% ou moins**);
- Les **21 semaines du congé de maternité** étant survenues après 1988 ainsi que les 6 semaines du congé de paternité ou d'adoption prévues à la convention collective puisqu'elles sont créditées au moyen de la déclaration annuelle de votre employeur, donc nul besoin de racheter ces périodes;
- Un congé de maladie ou des périodes **d'absence pour invalidité** durant lesquelles vous receviez des prestations d'Assurance salaire (maximum 3 ans);
- Une période couverte par la CNESST (accident du travail et retrait préventif);
- Une retraite progressive;
- Un congé sabbatique à traitement différé.

Comment dois-je faire ma demande de rachat de service ?

Vous devez remplir l'un des formulaires ou les deux, si nécessaire, offerts sur le site de Retraite Québec, soit *Demande de rachat d'une ou des périodes d'absence* (RSP- 727-ABS - www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/RSP-727-ABS_fr.pdf) ou *Demande de rachat d'une ou des périodes de travail* (RSP-727-TRA - www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/RSP-727-TRA_fr.pdf) et le transmettre à Retraite Québec par la poste ou en utilisant le service de transmission des documents par Internet.

[suite à la page 7]

[suite de la page 6]

À la suite de la réception de votre demande, Retraite Québec contactera le CSSPI pour la compléter.

Trucs et astuces en lien au rachat des années de service

- 1- Délais pour faire une demande de rachat : c'est moins dispendieux de procéder au rachat **dans les 6 mois suivant le retour au travail** de la période d'absence visé par le rachat puisque le coût d'un rachat est généralement déterminé en fonction du salaire admissible annuel de la personne à la date à laquelle elle fait sa demande. De plus, la tarification applicable varie aussi notamment selon l'âge de la personne. Donc, le report d'une demande de rachat pourrait faire augmenter le rachat graduellement d'année en année. Notez que le congé doit être terminé pour en demander le rachat.
- 2- **Vous pouvez utiliser la banque de 90 jours** pour combler certaines périodes d'absence sans salaire. La banque de 90 jours couvre les absences sans salaire effectuées **avant le 1^{er} janvier 2011**, mais depuis cette date, seuls les congés en lien aux droits parentaux sont couverts par cette banque. Lorsque vous en faites la demande, les jours provenant de cette banque sont automatiquement reconnus au moment où Retraite Québec établit votre droit à une rente de retraite.

- 3- L'outil **Web Estimation du coût d'un rachat de service**, disponible au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne-outils/Pages/estimation-du-coût-de-rachat-de-service-rregop-rpe.aspx vous permet d'évaluer l'effet d'un rachat des périodes de travail ou d'absence sur votre rente et d'en connaître le coût approximatif.
- 4- **Mode de paiement** : Votre rachat de service peut être payé en un seul versement ou par versements mensuels ou annuels, selon ce qui vous convient le mieux. Vous pouvez payer votre facture en ligne sur le site de l'un des principaux établissements financiers au Québec, ou bien par prélèvement automatique, par transfert de fonds d'un *Régime enregistré d'épargne-retraite* (REER) ou par chèque.

N'hésitez pas à communiquer avec nous!

■ Valérie Boulanger, Catherine Faucher, Maryse Meunier et Alexie Tetreault, conseillères syndicales pour le SEPÎ

ACTION-MOB | MANIFESTATION POUR LA RÉFORME DU SCRUTIN

Le 14 octobre dernier, une délégation de personnes membres du SEPÎ s'est jointe à des personnes militantes d'autres organisations pour participer au mouvement *Marches citoyennes pour la Démocratie* et est allée manifester devant le bureau de comté du député de Bourget, Richard Campeau. Cette action était une des dix manifestations organisées devant des bureaux de circonscription répartis dans 8 régions du Québec.

Organisée dans le cadre de la *Coalition pour la réforme électorale maintenant!*, dont la FAE fait partie, cette action avait pour but de mettre de la pression sur le gouvernement afin que celui-ci ne renie pas sa promesse d'opérer une réforme du scrutin en laissant mourir le projet de loi 39 au moment de la prorogation de la session parlementaire.



Signe que ces actions ont porté fruit, le gouvernement n'a pas enterré la réforme du scrutin lors de l'ouverture de la nouvelle session parlementaire le 19 octobre dernier. Néanmoins, si cette bataille est maintenant gagnée, la guerre, elle, se poursuit, car la réforme du scrutin n'a pas été nommée dans la liste de priorités du gouvernement d'ici les prochaines élections.

Le nouvel objectif est maintenant de convaincre le gouvernement d'aller de l'avant avec son projet de loi avant la fin du mois de juin 2022. La lutte continue!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



héros

Cette année, le concours héros traite d'une réalité peu connue : le travail des enfants. Privés de leur enfance et freinés dans leur développement, ces enfants ne peuvent pas s'instruire et s'émanciper. Leur santé, tant physique que mentale, en sera affectée toute leur vie durant.

Des vêtements abordables aux appareils électroniques, en passant par les batteries de voiture, les bijoux et même les aliments, beaucoup d'éléments de notre vie quotidienne portent plus qu'on ne le pense l'empreinte des petites mains qui contribuent à leur fabrication. Ces enfants ont l'âge de vos élèves.

Vous êtes donc invités, avec vos élèves, à réaliser un projet scolaire qui leur permettra d'en connaître plus sur ce fléau tout en incarnant les valeurs humanité, respect et solidarité du mouvement héros. En plus, cela vous permettra de souligner [2021, Année internationale de l'élimination du travail des enfants](#).

PRIX

- Participation individuelle : prix de 75 \$
- Participation classe : prix de 200 \$
- Participation établissement : prix de 300 \$
- Bannières remises aux classes et aux établissements gagnants
- Tous les projets inscrits recevront la certification héros

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Résonnance de l'action dans le milieu scolaire
- Respect des valeurs héros
- Originalité de l'action ou du projet
- Qualité de la langue

Les projets gagnants seront sélectionnés parmi tous ceux reçus au plus tard le 1^{er} avril 2022. Le nom des personnes lauréates sera dévoilé en mai 2022. La liste des projets primés sera affichée sur la page [Facebook de la FAE](#).

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS?

En remplissant [le formulaire en ligne](#).

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions en lien avec le concours ou le mouvement héros.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Pour les membres désirant en faire la promotion, nous vous invitons à insérer la bannière aux couleurs du concours héros de cette année dans la signature électronique de vos courriels.

Vous pouvez la télécharger en cliquant sur le lien ci-contre : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Bandeau_courriel_heros-FAE.jpg.

- Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), 152 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans sont astreints au travail, dont 73 millions effectuent des travaux dangereux.
- Près de la moitié de ces enfants (48%) ont entre 5 et 11 ans, 28% sont âgés de 12 à 14 ans et 24% sont âgés de 15 à 17 ans.
- L'agriculture est de loin le secteur le plus important pour le travail des enfants. Il représente 71% de l'ensemble des enfants astreints au travail, devant le secteur des services (17%) et celui de l'industrie (12%).



N° 89: Municipales 2021 — Une autre ville est possible

Dans son édition de septembre 2021, la revue *À Bâbord!* traite d'une multitude de sujets et tout particulièrement des élections municipales qui approchent à grands pas. En contraste avec le type de couverture qui nous est habituellement offert par les grands conglomerats médiatiques s'attardant davantage aux personnes candidates et leurs plateformes, les articles abordent la thématique de façon beaucoup plus large. En l'abordant tantôt sous l'angle des luttes féministes, tantôt sous l'angle de la réforme de la fiscalité des municipalités, en passant par l'impact suscité par l'émergence du mouvement municipaliste ou encore de la question environnementale, la revue sociale et politique tente de susciter des réflexions qui vont au-delà du petit X que nous serons bientôt toutes et tous appelés à aller poser dans la case de notre choix prochainement.

On retrouve également dans le N° 89 de la revue des textes traitant notamment de l'état d'urgence sanitaire qui s'étire au Québec, des négociations nationales qui viennent de se conclure et des effets délétères des GAFAM¹ sur l'économie mondiale ou les relations de travail.

Pour consulter l'édition du mois de septembre de la revue *À Bâbord!* tout à fait gratuitement et sans aucune forme d'abonnement, vous n'avez qu'à cliquer sur le lien ci-dessous et entrer le mot de passe correspondant.

Lien : <https://ababord0.koumbit.net/index.php/s/brszxCzPCCG26Z3>

Mot de passe : SEPIAB89

Bonne lecture et bonnes réflexions!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

¹ Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.



LA REVUE À BÂBORD!

À Bâbord! est une revue indépendante éditée au Québec à laquelle collaborent des personnes issues du journalisme indépendant, de la militance, des universités et du monde du travail. S'étant donné le mandat d'informer et de fournir un espace de réflexion ouvert aux débats sur les enjeux de société et les mouvements sociaux populaires, *À Bâbord!* offre des analyses approfondies portant sur des thèmes connexes à ses valeurs: liberté, égalité, justice sociale, respect de l'environnement, etc.

Le **TCPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca